

Ce programme de soutien à la diffusion et au transfert de la *Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance* s'adresse aux étudiants de 2^e et 3^e cycles et aux stagiaires postdoctoraux dont le mémoire, la thèse ou la recherche est inscrite à la programmation de la Chaire. Les demandes peuvent être soumises en tout temps et seront financées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Enveloppe disponible pour l'année 2012-2013 : **4 000 \$**

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Ce programme vise à soutenir la diffusion et le transfert des connaissances issues des travaux des étudiants et des stagiaires postdoctoraux membres de la Chaire, en leur permettant de faire des communications dans des événements scientifiques ou professionnels.
2. Ce programme favorise l'initiative en appliquant le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au programme.
3. L'enveloppe budgétaire est de 4 000 \$ par année.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être dirigé ou supervisé par la titulaire ou un co-chercheur de la Chaire.
- Être le premier auteur de la communication.
- La communication doit être en lien avec la thématique de la prévention de la maltraitance.
- Les communications peuvent être faites dans des événements scientifiques ou professionnels pertinents au regard de la thématique de la prévention de la maltraitance; il peut s'agir d'événements internationaux (soutien maximal : 2 700 \$), nationaux ou locaux (soutien maximal : 650 \$).
- Le candidat doit s'engager formellement à :
 - inscrire sa communication dans les réalisations de la Chaire;
 - respecter les lignes directrices de l'American Psychological Association concernant l'*authorship* : <http://www.apa.org/research/responsible/publication/index.aspx>;
 - mentionner le soutien financier de la Chaire dans la communication.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le candidat devra fournir :

- Le formulaire d'engagement à respecter les conditions d'octroi, signé.
- Le titre, les auteurs et le résumé de la communication.

- Des informations sur l'événement visé (par exemple : programme préliminaire) permettant de juger de sa pertinence au regard de la thématique de recherche de la Chaire.
- Un budget justifiant la somme demandée.
- Tout octroi sera conditionnel à l'obtention d'une preuve d'acceptation de la communication par les organisateurs de l'événement.

Les demandes pourront être faites en tout temps, mais le candidat est invité à annoncer son intention à la coordonnatrice de la Chaire, Marie-Claude Richard, et à vérifier le budget disponible. Le cas échéant, la demande doit être acheminée par courriel [marie-claude.richard@jefar.ulaval.ca] ou par la poste à :

Marie-Claude Richard

Coordonnatrice et agente de liaison
Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance
Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 2454
Québec (Québec) G1V 0A6
Tél. : 418-656-2131 poste 3431

Le comité exécutif de la Chaire évaluera les demandes en continu, dans l'ordre de réception des demandes. Dans la mesure où la demande correspond aux critères, le financement sera accordé selon le principe du « premier arrivé, premier servi* ». La décision du comité sera sans appel.

** Afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants et de stagiaires postdoctoraux d'avoir accès au soutien à la diffusion, la priorité sera donnée aux candidats admissibles n'ayant pas encore bénéficié de ce soutien.*

La Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance voit le jour grâce à une subvention de partenariat du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et à un appui financier et structurel conjoint de l'Université Laval, du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire et du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Canada



Mentionnons également les contributions financières de l'Association des centres jeunesse du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, ainsi que l'apport en expertise des partenaires suivants :

- Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale – Direction régionale de santé publique
- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal – Direction régionale de santé publique
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Association québécoise des centres de la petite enfance
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille